



DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

En tant qu'entreprises présentes à l'international, les sociétés du groupe SHS, parmi lesquelles Dillinger et Saarstahl s'inscrivent, s'engagent à respecter les standards internationaux en matière de droits de l'Homme et appliquent une stratégie claire dans ce domaine.

Un axe central de cette stratégie est notre volonté d'une réussite économique qui respecte le plus possible nos semblables, l'environnement/les ressources naturelles et qui s'inscrit dans le cadre de pratiques justes et légales.

Ces principes fondamentaux sont déjà exprimés dans la directive éthique en vigueur depuis l'année 2012. En 2020, nous avons publié notre code de conduite relatif à une politique d'achats durables. En outre, nous sommes depuis 2021 Business Member de UN Global Compact des Nations unies.

En sus des lignes directrices UN Global Compact, nous nous engageons à nous conformer à tous les standards nationaux et internationaux de respect des droits de l'Homme et de protection de l'environnement qui s'appliquent à nous. Les principes servant de base à toutes nos relations tant avec nos fournisseurs qu'avec nos collaboratrices et collaborateurs sont les suivants :

- le respect des droits de l'Homme et en particulier le refus du travail des enfants, du travail forcé et de l'esclavage sous toutes ses formes ;
- le respect de la sécurité au travail ;
- le respect de la liberté d'association ;
- l'interdiction de toute discrimination au travail et à l'embauche ;
- l'interdiction du refus de verser un salaire minimum légal approprié ;
- l'interdiction d'avoir une influence dommageable sur l'environnement et ainsi de porter atteinte illégalement aux bases vitales et naturelles de la population ;
- l'interdiction de l'expulsion/confiscation illégale de terres, de forêts et d'eaux en lien avec des activités de l'entreprise, dès lors que l'exploitation de ceux-ci est nécessaire pour assurer une base vitale à la population;
- l'interdiction d'avoir recours, pour protéger le projet de l'entreprise, à du personnel de sécurité sans formation, privé ou publique, ayant recours à la torture ou à d'autres méthodes humainement indignes, portant atteinte à l'intégrité physique ou à la vie des personnes, tout comme à la liberté d'association ;
- l'interdiction de l'usage illégal du mercure, de substances organiques persistantes et de déchets.



Nous avons étoffé notre stratégie en matière de droits de l'Homme et notre gestion des obligations en lien avec la chaîne d'approvisionnement responsable conformément aux dispositions applicables, parmi lesquelles celles de la loi allemande concernant ces obligations (bref: Loi sur la chaîne d'approvisionnement). Ceci comprend des analyses annuelles de nos chaînes d'approvisionnement et de nos processus internes d'entreprise, axées sur les risques, la mise au point des mesures préventives et correctives nécessaires, la sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs ainsi que la documentation de tous les processus et mesures concernés, y compris le reporting. Pour cela, les services internes concernés sont identifiés en continu et en fonction des besoins, et impliqués dans la mise en œuvre. La mise en œuvre des exigences définies fait l'objet d'évaluations et d'audits internes réguliers, voire ad-hoc, le cas échéant. La direction de l'entreprise a chargé le Comité de Compliance, en sa qualité de responsable des risques liés aux droits de l'Homme et à l'environnement, de la surveillance de la gestion des risques au sens de l'art. 4, al. 3 de la loi sur la chaîne d'approvisionnement.

L'analyse de risque appliquée à nos fournisseurs part des risques spécifiques à chaque secteur et à chaque pays. Ils sont examinés concrètement selon un processus bien défini. En tant qu'entreprise sidérurgique, nous pouvons par exemple être exposés à des risques accrus auprès de nos fournisseurs concernant les achats de matières premières. Nous maîtrisons ces risques notamment en sélectionnant sciemment nos partenaires commerciaux en fonction de leur respect des droits de l'Homme. Nous voulons clairement ancrer contractuellement les principes de notre directive éthique dans chaque relation d'affaires nouée par notre entreprise. Si nous constatons que nos exigences ne sont pas respectées, nous faisons ce qui est en notre pouvoir pour que les fournisseurs déterminent et mettent en œuvre des mesures correctives adéquates et les transmettent, le cas échéant, à leur propre chaîne d'approvisionnement. Les leçons tirées de cas connus et des mesures correctives prises à leur suite sont intégrées à la gestion des chaînes d'approvisionnement telle que définie dans la Loi sur la chaîne d'approvisionnement. Dans ce cadre, les rapports issus de l'examen des risques RSE, les informations données par le UN Global Compact et les mesures élaborées au sein de l'entreprise servent de base à nos mesures d'amélioration.

L'analyse des risques dans le propre domaine d'activité se base sur l'évaluation abstraite et concrète des activités pertinentes. L'évaluation abstraite prend en compte, entre autres, les sièges et les domaines d'activité, les certifications dans les domaines de l'environnement et de la sécurité au travail, les évaluations d'entreprises indépendantes de notation RSE et le système d'alerte du groupe SHS, établi depuis 2020 et accessible publiquement à toutes les parties prenantes. Il est également tenu compte du fait que nos processus de production se déroulent tous, sans exception, au sein de l'UE. L'évaluation concrète est un élément essentiel du processus de rapport de risque établi, complété par l'élément concernant la chaîne d'approvisionnement.



La mise en œuvre de cette stratégie en matière de droits de l'Homme incombe à l'ensemble de la direction de l'entreprise. Cette approche « tone-from-the-top » souligne la responsabilité que nous voulons assumer dans le domaine des droits de l'Homme et de la protection de l'environnement.

La mise en œuvre de la gestion des chaînes d'approvisionnement est intégrée aux processus de travail des secteurs compétents. L'application de la stratégie en matière de droits de l'Homme qui comprend l'analyse des risques, la communication avec les fournisseurs ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de prévention incombe aux secteurs Achats et Approvisionnements compétents. D'autres tâches transversales, telles que la communication interne et externe, l'organisation et le déroulement des actions de formation et de sensibilisation ainsi que l'évaluation et l'amélioration continues du processus mis en œuvre sont mises en pratique de façon transversale dans tous les secteurs. L'application de notre stratégie RSE et nos réponses aux problèmes environnementaux est traitée séparément dans le rapport de développement durable.

SHS – Stahl-Holding-Saar, Dillinger, Saarstahl –
Direction et conseil
Janvier 2024

Stefan Rauber (Vors.)
*Président des Directoires SHS,
Président Dillinger, Saarstahl*

Daniel Nicolaas Van der Hout
*Membre du Conseil
d'administration SHS,
membre du Conseil
Dillinger, Saarstahl*

Joerg Disteldorf
*Membre du Conseil
d'administration SHS,
membre du Conseil
Dillinger, Saarstahl*

Markus Lauer
*Membre du Conseil
d'administration SHS,
membre du Conseil
Dillinger, Saarstahl*

Dr. Peter Maagh
*Membre du Conseil
d'administration SHS,
membre du Conseil
Dillinger, Saarstahl*

Jonathan Weber
*Membre du Conseil
d'administration SHS,
membre du Conseil
Dillinger, Saarstahl*